

---

## NOTULES

**Pierre ARGUIN, Maurice CLOUTIER et Lucille GIARD, *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, Collection Alter Ego, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1996, 583 pages, ISBN 2-89127-373-9.**

Cet ouvrage est d'abord un précieux outil de référence pour quiconque s'intéresse à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. La collection Alter Ego nous présente donc la 3<sup>e</sup> édition de cette publication qui se veut simple, claire et détaillée. Elle regroupe ainsi les différents textes législatifs applicables à la matière tels la *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (dispositions transitoires), la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et la *Loi sur l'assurance-maladie*. Les textes législatifs y sont reproduits dans les deux langues officielles.

Les auteurs nous fournissent tout d'abord le texte même de la Loi ainsi que différentes annexes adoptées sous son empire. Ils effectueront par la suite une analyse détaillée de la Loi, analyse, article par article, appuyée par la jurisprudence pertinente. Il faut de plus souligner que les recherches sont mises à jour jusqu'en février 1996. Seules les décisions qui ont paru pertinentes aux auteurs ont été incluses. Comme nous le précise une note, les auteurs sont les seuls responsables de ce choix.

Relativement à chaque article de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, un résumé succinct des décisions rendues par les tribunaux civils et administratifs nous est offert par les auteurs. Ils feront également divers renvois à des résumés apparaissant sous d'autres articles de la Loi. Cette initiative permettra au lecteur de faire les liens nécessaires. Il est intéressant de constater à quel point l'ouvrage est complet puisque comme dernière tranche, les auteurs font des références à la doctrine et à la réglementation.

À la fin du volume, nous retrouvons une table de jurisprudence avec renvois aux dispositions pertinentes ainsi qu'un index de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Les auteurs ont tenu compte de la *Loi modifiant la Loi sur les acci-*

*dents du travail et des maladies professionnelles*, ce qui facilite grandement la tâche du lecteur. Ils ont placé, au début de chacun des résumés des décisions affectées par ces modifications à la Loi, une mention indiquant si la disposition concernée est modifiée, remplacée ou tout simplement abrogée. C'est au lecteur à qui reviendra la mission de déterminer si le résumé s'applique malgré la modification de la disposition législative en question.

Bref, cet ouvrage, comme tout ouvrage de la Collection Alter Ego offre un maximum de clarté et de compréhension. Il jouira sans aucun doute tous ceux qui auront à y jeter un coup d'œil.

**Geneviève HAUTCOEUR**

**Claude BARSALOU, *Le contrat de courtage immobilier: vente d'un immeuble résidentiel de moins de cinq logements*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1996, 145 pages, ISBN 2-89127-386-9.**

Il s'agit d'un ouvrage dont l'objet est le contrat de courtage portant sur la vente d'un immeuble principalement résidentiel de moins de cinq logements. Il est divisé en trois parties; la première traite du cadre particulier de la *Loi sur le courtage immobilier*, la deuxième sur l'objet du contrat de courtage et la troisième sur la qualification juridique du contrat de courtage.

Dans un premier temps, l'auteur examine le cadre particulier édicté par la *Loi sur le courtage immobilier*. Il inclut dans cet examen les activités professionnelles visées par la nouvelle loi, dont entre autres l'exercice de l'activité de courtier immobilier et l'opération de courtage. On y retrouve aussi les conditions reliées à la formation du contrat de courtage obligatoire et les notions d'exclusivité et d'irrévocabilité. On retient comme condition de formation du contrat la signature du contrat par les parties, la remise d'un double du contrat au client. La notion d'exclusivité s'explique par un contrat exclusif ou un contrat non exclusif, ce dernier étant utilisé principalement dans le domaine commercial et très